

Ce plan qui propose aux employés une participation sans droit de vote signifie que le ministre serait le seul actionnaire à avoir le droit de voter. Les honorables sénateurs savent ce qui arrive dans le cas des sociétés ordinaires. Ils savent que le droit de voter à l'assemblée des actionnaires, en particulier de se prononcer sur les personnes qui seront chargées d'administrer la société est l'un des privilèges liés à la participation dans une société.

Or, ce projet de loi ne confère pas aux employés qui détiendront des actions le même type de pouvoir que celui auquel ils auraient droit dans une société ordinaire. Comme le savent entre autres les sénateurs Kelly, Meighen et Ross, dans certaines grandes sociétés, le fait de détenir 10 p. 100 des actions confère parfois un certain contrôle. Ce ne serait certainement pas le cas ici, étant donné que l'on propose aux employés une participation sans droit de vote.

En quoi le fait que les employés détiennent 10 p. 100 des actions ne leur donnant pas droit de vote pourrait-il permettre d'améliorer les services postaux? On s'attendrait plutôt à ce que si des changements devaient être apportés, ce soit dans le but d'améliorer les services existants. Bref, pour évaluer les avantages d'un plan d'épargne-actions, il faudrait savoir dans quelle mesure les changements proposés vont permettre d'améliorer les services aux Canadiens.

• (1640)

Ce n'est pas l'unique raison, mais c'est la seule donnée par le sénateur Meighen, fort justement selon moi, car je pense que c'est l'intention du législateur. La principale raison d'être de cette partie du projet de loi est l'amélioration des relations de travail et donc de la productivité. Nous sommes tous au courant de l'expérience suédoise de participation très active des employés à l'intérieur des sociétés. Nous n'en avons peut-être pas une connaissance très poussée, mais, pour ma part, j'éprouve de l'admiration pour cette expérience et je devrais probablement apprendre à la mieux connaître.

Le projet de loi va dans le même sens, mais il ne me semble pas se justifier, étant donné les restrictions imposées dans le régime et les différences entre ce qui y est proposé et ce que nous entendons normalement lorsque nous parlons d'actionnariat.

[Français]

Alors, honorables sénateurs, comment le régime est-il perçu par les employés de la Société des postes? Dans le cadre du Régime d'épargne-actions des employés proposé par le projet de loi C-73, les employés de la Société canadienne des postes peuvent acheter des actions dans l'entreprise de leur employeur. Chaque employé espérera, entre autres, que le régime contribue à améliorer les relations patronales-syndicales de l'entreprise. Il souhaitera aussi que le régime lui permette d'économiser pour répondre à ses besoins à court ou à moyen terme ou d'épargner à plus long terme pour grossir son revenu de retraite. Les régimes

d'épargne-actions des employés sont fructueux seulement, à mon avis, si des avantages comme ceux-là existent.

Cependant, dans le cas qui nous occupe, comment les relations patronales-syndicales pourront-elles s'améliorer quand les employés de la Société canadienne des postes n'ont pas été consultés au cours des négociations qui ont mené aux modifications actuellement proposées? Les relations patronales-syndicales ne sont pas vraiment en voie de s'assainir quand le Syndicat des postiers du Canada rejette violemment la privatisation et estime que le projet de loi à l'étude est manifestement le premier pas du gouvernement dans cette direction.

Au lieu de chercher à améliorer le service postal, le gouvernement ne vise-t-il pas plutôt à accroître le plus possible les profits de la société? Et cela aux dépens des Canadiens des régions rurales et des personnes âgées de toutes les régions du pays?

[Traduction]

Que pensent les militants canadiens des répercussions que ce projet de loi aura sur les régions rurales? Un dépliant sur les Canadiens vivant en milieu rural et la Société canadienne des postes dévoile les lacunes des sondages sur la satisfaction des clients. Ce dépliant, publié par Dignité rurale du Canada, rapporte que, en Ontario seulement, 376 bureaux de poste fédéraux ont fermé leurs portes. Pour l'ensemble du pays, ce chiffre grimpe à 1 409. On mentionne également que, s'il n'en tenait qu'au gouvernement, il fermerait les 4 000 autres bureaux de poste d'ici 1996.

Les bureaux de poste sont parfois remplacés par des comptoirs postaux qui laissent à désirer et qui sont situés dans des stations-service, des garages, des salons de beauté ou des magasins. Chez nous, à Perth, le bureau de poste qui offrait des services complets a dû fermer ses portes il y a environ un an. Il a été remplacé par deux comptoirs postaux, un installé dans une pharmacie au centre-ville, l'autre dans un centre commercial en banlieue.

J'ai pu constater, comme d'autres habitants de Perth, que les services qu'offrent ces comptoirs, sans être complets, sont quand même satisfaisants. Je connais les personnes en cause dans les deux cas. Deux de mes amis offrent le service au comptoir postal de la pharmacie, au centre-ville, et je n'entends que des bonnes choses également au sujet du nouveau comptoir postal qu'on a ouvert au centre commercial. Cependant, c'est un service limité. Certains de mes amis à Perth me disent qu'ils se sentent maintenant schizophrènes parce qu'il y a certains services qu'ils peuvent obtenir à la pharmacie mais que, pour le reste, ils ont besoin d'un casier postal à l'ancien bureau de poste. Ce n'est pas pratique, mais le service n'est pas mauvais, du moins dans ma ville.

Cependant, je ne sais pas ce qui se passe ailleurs. D'après les brochures que j'ai reçues, il n'est pas garanti que ces autres comptoirs postaux offriront le même niveau de service que le bureau de poste offrait auparavant.